

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 044-214400756-20260604-59_2026-DE

<u>Nombre de conseillers</u> en exercice19 présents16 votants16
--

L'an deux mil vingt-six, le **QUATRE JUIN**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	BODIER Jean-Michel	CHIRADE-ANTHOINE Brigitte
CARCREFF Sylvie	MARTIN Yves	CROSSAY Myriam	SANSOUCY Philippe
VERGNES Stéphanie	GAVALAND Cédric	CAHAREL Loïcia	RABU Sophie
CORBIN Pierre-Marie	GUEGAN Alan	BONNET Claudine	FRICAUD Yoann

ABSENTS EXCUSÉS : GOINARD Jean-Noël ; MOREAU Karine; BOUCHET Stéphanie

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNET Claudine

OBJET :

59/2026	FIXATION DES CONDITIONS DE LOCATION DU BATIMENT SITUE 21 TER GRANDE RUE
----------------	--

Le bâtiment situé 21 ter grande rue comprend un premier local d'une surface de 14,70 m² et un second de 15,50 m² et des espaces collectifs (salle d'attente de 10 m² et sanitaires de 3m²).

Ces locaux sont aujourd'hui vacants puisqu'ils étaient respectivement occupés par un ostéopathe et des infirmières qui se sont installés courant mars dans la maison médicale de la commune.

Pour faciliter la gestion de ces locations, M. le Maire propose de fixer les conditions de location suivantes :

- Bail d'une durée de 6 ans renouvelable avec préavis d'1 mois pour le locataire, 6 mois pour le bailleur
- Loyer toutes charges comprises de 40 € par jour hebdomadaire d'utilisation dans la limite de 200 € par mois étant précisé que ce montant n'est pas soumis à la TVA
- Loyer révisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE

Sont comprises dans le loyer les charges suivantes :

- Eau et électricité
- Taxe d'ordures ménagères

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conditions de location telles que présentées ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

